

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Albert YOGO

**Membres présents** : 31

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir** : 10

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membres absents**: 2

Mme Linda TABTE, Mme Anne-Lise LANSAQUE

**Délibération n°20240402DEL18**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de Ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030**

**RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

**I - Contexte d'élaboration du Contrat de Ville métropolitain «Quartiers 2030»**

Le nouveau Contrat de Ville métropolitain «Engagements Quartiers 2030» renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027.

Dès le printemps 2023, l'organisation des Assises des quartiers populaires par la Métropole de Lyon et des concertations citoyennes par l'État a placé la participation des associations, des habitants et des acteurs locaux comme l'axe majeur de l'élaboration du Contrat de Ville.

Ces Assises des quartiers populaires menés en 2023 par la Métropole avec l'appui des communes et des délégués de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, a permis de réunir près de 1 000 participants dans 8 ateliers thématiques. Dans ce cadre, le 21 mars 2023, la Ville de Bron a accueilli l'atelier thématique «redessins ensemble l'art et la culture dans nos quartiers».

À partir des éléments issus des Assises, enrichis des concertations citoyennes conduites par les délégués de la Préfète entre juin et octobre 2023, un cadre de travail partenarial s'est mis en place à l'échelle de la Métropole pour l'élaboration du contrat métropolitain et dans chaque commune pour l'élaboration des Conventions locales d'Applications.

Trois comités de pilotage partenariaux en 2023 et 2024 ont été l'occasion d'un débat régulier entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes dont celle de Bron et les principaux partenaires.

L'ensemble de ce travail a conduit à l'élaboration du Contrat de Ville de manière participative et collaborative.

**II - Les évolutions de la nouvelle géographie prioritaire**

Une nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi de 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été définie par les services de l'État en lien avec les communes et la Métropole de Lyon.

L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur deux critères :

- un critère démographique : le secteur doit comptabiliser + de 1 000 habitants,
- un critère basé sur les revenus défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Un décret du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Au total, la nouvelle géographie prioritaire sur la Métropole regroupe 43 quartiers avec un QPV sortant et 6 nouveaux QPV.

Ainsi, la géographie prioritaire pour le territoire de la Métropole regroupe environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014.

Des ajustements de périmètres ont également été réalisés pour plusieurs QPV dont ceux de la Ville de Bron. Ainsi, il est à noter la sortie de zones ayant fortement évoluées suite aux précédentes opérations de l'ANRU à Parilly et Terrailon. Il s'agit des constructions nouvelles sur le foncier de l'ancien UC 7 et de foncier libéré de la ZAC de Terrailon suite aux démolitions. La place Jean Moulin et les copropriétés Plein Ciel et Bellevue intègrent le quartier Terrailon – Chenier qui connaît également des modifications côté Vaulx-en-Velin.

**III - Les enjeux du Contrat de Ville**

Le nouveau Contrat de Ville s'articulera autour de 6 enjeux :

- l' accès aux droits et aux services : «Des services publics mieux connus, acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole»,
- la sécurité et tranquillité : «Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité»,
- l'emploi-insertion et économie : «se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser »,
- la scolarité, éducation populaire et parentalité : «Bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes»,
- le logement, environnement et transition écologique : «De chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre»,
- la culture, sport, santé-bien-être, vie associative : «Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges».

Ce cadre métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa Convention Locale d'Application son projet de territoire et ses priorités d'intervention.

#### **IV - Pilotage du Contrat de Ville métropolitain «Engagements Quartiers 2030» et évaluation**

La gouvernance du Contrat de Ville métropolitain reposera sur :

- un comité de pilotage métropolitain plénier copiloté par l'État et la Métropole réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- des comités de pilotage par commune copilotés par l'État, le ou la Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA.

L'animation territoriale et la mise en œuvre du Contrat de Ville et des Conventions Locales d'Applications communales reposent sur les équipes projets de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole de Lyon et les communes et l'État.

Leurs rôles sont une singularité de la politique de la ville «à la lyonnaise» reconnue et maintenue avec l'appui des délégués de la Préfète.

#### **V - L'écriture la de Convention Locale d'Application Brondillante**

Les Conventions Locales d'Application (CLA) déclinent au niveau communal le Contrat de Ville métropolitain et viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales d'intervention.

La Convention locale de la Ville de BRON est en cours d'élaboration.

Cette élaboration concomitante du contrat et des CLA permet d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux.

En début d'année 2023, une première enquête a été réalisée auprès d'une centaine d'habitants des deux quartiers par des étudiants de l'institut Bioforce. Deux réunions publiques ont eu lieu en Juin et Septembre 2023 et sont venues enrichir le travail de récolte de la parole habitante.

Des ateliers avec les acteurs associatifs et institutionnels présents sur ces territoires ont été menés, en fin d'année précédente.

La matière récoltée sert de base à la rédaction de la Convention Locale d'Application de Bron, qui fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 «Engagements Quartiers 2030» ;

- **AUTORISER** M. le Maire à signer ce Contrat ainsi que tous les actes afférents, et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**